



RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
POUR L'ANNÉE 2020

RÈGLEMENT	DATE D'ADOPTION	NUMÉRO DE RÉOLUTION
600-19	12 décembre 2019	2019-MC-512
609-20	14 avril 2020	2020-MC-143
611-20	23 avril 2020	2020-MC-177

Ceci constitue une version à jour en date du
23 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Cantley

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-19

ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS
SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2020, incluant les remboursements en capital et intérêts des Règlements d'emprunts 256-04, 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19 et 577-19, une taxe foncière de 0,7393 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2020, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2019, incluant les remboursements en capital et intérêts des Règlements d'emprunts 256-04, 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19 et 577-19, une taxe foncière de 1,1599 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2020, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

1.3.1 Taxe générale - École communautaire

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 17,99 \$ l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Immeuble résidentiel | 1 unité |
| - Immeuble résidentiel avec logis | 1 unité plus |
| | 1 unité par logement additionnel |
| - Immeuble locatif | 1 unité par appartement |
| - Immeuble industriel ou commercial | 1 unité |
| - Autre immeuble, incluant terrain vacant | 1 unité |

1.3.2 Taxe générale - Camion incendie

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,70 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

1.3.3 Taxe générale - Centre communautaire multifonctionnel

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 536-17, un tarif de 31,45 \$ l'unité d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

1.3.4 Taxe générale - Camion autopompe

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 567-19, un tarif de 2,31 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

1.3.5 Taxe générale - Chargeuse rétrocaveuse

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 568-19, un tarif de 1,22 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

1.3.6 Taxe générale - Camion porteur 10 roues

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 570-19, un tarif de 1,51 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières compostables et afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

2.1 ORDURES, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE - TARIF UNITAIRE

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Le tarif unitaire résidentiel est de 270 \$ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par immeuble. Un second bac à recyclage peut être octroyé gratuitement à la demande d'un propriétaire advenant que les matières recyclables générées par l'immeuble excèdent la capacité d'un bac de 360 litres.

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs à déchets mis à la rue.

Le nombre de bacs à déchets alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories s'établissant comme suit:

- **Catégorie 1** 1 bac de 360 litres Compensation de 270 \$ par année
- **Catégorie 2** 2 bacs de 360 litres Compensation de 540 \$ par année
- **Catégorie 3** 3 bacs de 360 litres Compensation de 810 \$ par année
- **Catégorie 4** 4 bacs de 360 litres Compensation de 1 080 \$ par année
- **Catégorie 5** Un conteneur de Compensation de 2 700 \$ par année
 quatre (4) verges

Remplacement des bacs

Le coût de remplacement des bacs à recyclage est établi à 80 \$ par bac de 360 litres. Le coût de remplacement des bacs brun de compostage, sur roues, est établi à 60 \$ par bac de 240 litres.

Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service municipal soit utilisé ou non, puisque des frais de disposition sont facturés à la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 476,99 \$ par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant :

École	15 unités
CPE	6 unités

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 133,78 \$ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de 139,66 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 100,63 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE BEAUMONT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 92,27 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 168,62 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 144,24 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 146,94 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.8 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 395-11, un tarif de

183,23 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.9 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 148,20 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 169,48 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 153,80 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 135,56 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 189,15 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 162,25 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 102,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 164,28 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 140,85 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 185,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 160,76 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 228,96 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE VINOY

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 156,05 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire

d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 113,48 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 121,71 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 204,72 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 96,78 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.26 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 137,21 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 142,01 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 163,83 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 181,79 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.30 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 270,51 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 143,19 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.32 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 149,23 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.33 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 538-17, un tarif de 121,81 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.34 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BOIS-DE-LIMBOUR

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 543-18, un tarif de 202,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.35 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 544-18, un tarif de 184,38 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.36 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 545-18, un tarif de 159,29 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.37 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DE L'OPALE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 547-18, un tarif de 271,26 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.38 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DU ROCHER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 549-18, un tarif de 149,38 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.39 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE BLACKBURN, FARADAY ET IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 551-18, un tarif de 320,19 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.40 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LANAUDIÈRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 576-19, un tarif de 144,35 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.41 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-HYACINTHE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 577-19, un tarif de 353,13 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2020 :

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 Utilisation du photocopieur

Copie : 0,15 \$ / page

5.1.2 Utilisation du télécopieur

Réception de pages : 0,30 \$ / page

Envoi de pages : locale 0,30 \$ / page
Interurbain 1,00 \$ / page

5.1.3 Utilisation de la timbreuse

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

5.1.4 Documents municipaux

Rapport d'événement : 16,25 \$ / rapport

Copie du plan général des rues et tout autre plan : 4,00 \$ / copie

Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,48 \$ / unité

Copie de règlement : 0,40 \$ / page jusqu'à concurrence de 35 \$

Copie de rapport financier : 3,25 \$ / rapport

Listes des contribuables ou habitants : 0,01 \$ / nom

Page photocopiée : 0,40 \$ / page

Page dactylographiée ou manuscrite : 3,90 \$ / page

Clé USB 16,25 \$

5.1.5 Document certifié conforme

Autres documents Tarif de base plus 0,30 \$ / page

5.1.6 Chèque refusé

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 50 \$

5.1.7 Transcription ou la reproduction de documents

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 Location des véhicules et équipements d'intervention

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 ^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160 \$*	80 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460 \$*	230 \$
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780 \$*	390 \$*

* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 *Permis de brûlage*

Gratuit

5.2.3 *Licence*

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement uniformisé 13-RM-02.

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 *Location de machinerie*

Rétrocaveuse	85 \$ / heure
Niveleuse	125 \$ / heure
Camion 6 roues	60 \$ / heure
Camion 10 roues	75 \$ / heure
Camion de service	50 \$ / heure

Les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur à temps régulier. Des frais d'administration et/ou de supervision seront ajoutés aux tarifs horaires ci-dessus.

5.3.2 *Domage à la propriété municipale*

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par événement seront facturés.

5.3.3 *Dégel des tuyaux d'égouts*

Dépôt de garantie : 200 \$

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.
- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 *Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout*

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 *Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics*

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3 sont les suivants :

Temps simple	Selon la convention collective en vigueur*
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur*

* plus les bénéfices marginaux et frais d'administration de 5 %

5.3.6 **Indicateur d'adresse municipale**

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 85 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

5.3.7 **Dépôt pour l'installation d'un ponceau - 100 \$**

5.3.8 **Remise à niveau des infrastructures**

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure:

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

5.3.9 **Bris de pavage**

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante:

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturées au citoyen fautif. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carrée seulement.

5.3.10 **Permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement**

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujéti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel	600 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	12 mois
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	600 \$ + 200 \$/tranche de 25 m ² excédant 100 m ² de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$)	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire résidentiel	Plus de 4 m ² et moins de 20 m ² : 35 \$ De 20 m ² à 49,99 m ² : 50 \$ De 50 m ² à 74,99 m ² : 75 \$ 75 m ² et plus : 100 \$	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	100 \$ + 10 \$/tranche de 25 m ² excédant 100 m ² de superficie totale de plancher	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment agricole	100 m ² et moins : 50 \$ Plus de 100 m ² : 100 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	200 \$ + 20 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement (max. 2 000 \$)	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	35 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel, institutionnel	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Transformation d'un bâtiment	50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	S.O.	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts(1)	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbre	35 \$	S. O.	6 mois
Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha	100 \$	300 \$	6 mois
Aménagement d'un logement additionnel	200 \$/logement	S. O.	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	S. O.	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	S. O.	S. O.
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	S. O.	6 mois
Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m ²	35 \$	S. O.	1 mois
Enseigne	100 \$	S. O.	3 mois
Galerie ou véranda	35 \$	S. O.	6 mois
Haie	Gratuit	S. O.	6 mois
Installation d'un quai ou d'un pont	35 \$	S.O.	6 mois
Installation septique	150 \$ ⁽³⁾	Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾⁽³⁾	12 mois
Remplacement d'une fosse septique seulement	35 \$	S. O.	6 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	50 \$	S. O.	180 jours max.
Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 litres	50 \$	S. O.	6 mois
Prélèvement d'eau souterraine	50 \$ ⁽³⁾	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾⁽³⁾	12 mois
Système de géothermie	Gratuit	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾⁽³⁾	12 mois

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation, restauration ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	S. O.	6 mois
Stand de cuisine de rue	50 \$	S. O.	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ²	50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	35 \$	S. O.	6 mois
Nouvelle exploitation ou agrandissement d'une gravière ou d'une sablière	500 \$	S. O.	6 mois
Travaux en milieu riverain	50 \$	S. O.	6 mois
Vente de garage	Gratuit	S. O.	3 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(1) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

(2) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal	200 \$	S. O.	S. O.
Permis de lotissement	150 \$/lot créé ⁽¹⁾ 50 \$/demande pour une opération cadastrale verticale	S. O.	6 mois

(1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	600 \$	S. O.	S. O.

5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$ ⁽¹⁾⁽²⁾	S. O.	S. O.

(1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.

(2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

5.4.6 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	150 \$	S. O.	S. O.
Honoraires pour étude, expertise et consultation ⁽¹⁾	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	S. O.	S. O.
Vendeur itinérant / Colportage	35 \$ ⁽²⁾	S. O.	12 mois max.
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement		

(1) Ces honoraires s'appliquent également à :

- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
- une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou un certificat d'autorisation révoqué ou caduc.

(2) Sont exemptés du coût de la demande :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

5.4.7 VENTE DE PETIT BAC DE COMPOST DE CUISINE ET DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Type de contenant	Prix
Petit bac de compost de cuisine	5 \$
Baril de récupération d'eau de pluie	80 \$

5.4.8 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être

accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

2020-MC-143

(609-20)

14 avril 2020

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - TARIFICATION

5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES) ET FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À L'ESPACE CULTUREL

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

5.5.2 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.5.3 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes; le deuxième versement doit être payé au plus tard le 20 août 2020 et le troisième versement doit être payé au plus tard le 20 novembre 2020.

De plus, le conseil suivra l'évolution de la situation créée par la crise de la COVID-19 et advenant le cas où le décret du gouvernement provincial se prolonge au-delà du 4 mai 2020, le conseil discutera et analysera l'option de modifier de nouveau l'échéance pour les paiements du deuxième et du troisième versements des taxes foncières et celle pour le paiement des factures déjà émises et comportant une ou des échéances ultérieure(s) à l'adoption du présent règlement.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tous les autres comptes à recevoir

2020-MC-177

(611-20)

23 avril 2020

impayés, portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation, s'il y a lieu.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE I

2020-MC-143

(609-20)

14 avril 2020

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Plateau : espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

Types de plateaux :

Surface glacée : patinoire extérieure :

- Parc Denis (92, chemin Denis)
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire)
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps)
- Secteur du Mont-Cascades (coin Planita et Chamonix Est)

Salle multifonctionnelle : gymnase équipé d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles)
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur)
 - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène

Salle polyvalente : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en quatre (4) salles distinctes :

- Centre communautaire multifonctionnel

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

- Centre communautaire multifonctionnel

Terrain sportif : espace extérieur réservé et aménagé pour la pratique d'une activité sportive :

- Terrains de soccer
- Terrain de pétanque
- Terrain de volley-ball plage
- Piste BMX/Pump track
- Terrain de tennis
- Terrains de basket-ball
- Parcs de planche à roulettes

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs, de la culture et des parcs, est autorisée.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commerciales peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.
- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.
- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs, de la culture et des parcs) :

À la discrétion de la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.

- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.
- c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.
- d) Les organismes à but non lucratif locaux.
- e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.
- f) Les organismes à but non lucratif régionaux.
- g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires pour être encadrée dans un protocole d'entente si le service des loisirs, de la culture et des parcs le juge approprié.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

Des frais d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

Location de salles

PLATEAUX	TARIF HORAIRE
• Gymnase + cuisine	90 \$
• Gymnase	80 \$
• ½ gymnase	50 \$
• Cuisine	30 \$
Salles polyvalentes	
• 1 salle	30 \$
• 2 salles	50 \$
• 3 salles	60 \$
• 4 salles	70 \$
• Terrain de soccer	60 \$
• Terrain de tennis	20 \$/court
• Terrain de pétanque	10 \$/allée
• Patinoire extérieure (surface glacée)	50 \$/patinoire
• Réservation pour jeux vidéo (Oratek 360)	20 \$ / heure / participant *5 heures/année de location gratuite par résident
• Location salle Oratek 360 (location privée)	40 \$/ h : location salle 18 \$/h : opérateur

Frais d'équipements

ÉQUIPEMENTS INCLUS

- Paniers de basketball Inklus
- Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis Inklus
- Rideau diviseur de gymnase Inklus
- Système audio intégré salles polyvalentes Inklus

ÉQUIPEMENTS EN SUPPLÉMENT

- Tables (30X60) 3 \$ l'unité
- Chaises 0.50 \$ l'unité
- Scène mobile incluant marches (chaque module 4X8), 20 modules disponibles 20 \$ le module
- Scène rétractable (12X24) 100 \$ par jour
- Rideaux périphériques 100 \$ par jour
- Éclairage de scène 20 \$ par jour
- Système audio mobile ou permanent (gymnase) 20 \$ par jour
- Mixer audio 20 \$ par jour
- Micros (sans ou avec fil, micro-casque) 10 \$ l'unité
- Écrans et projecteurs 20 \$ l'unité
- Lustrin 5 \$ par jour
- Cafetière 10 \$ par jour
- Grillages noirs pour exposition 5 \$ l'unité
- Tables de pique-nique extérieures 10 \$ l'unité
- Cônes ou barrières de sécurité 5 \$ l'unité
- Brûleur (réservoir de propane non-inclus) 20 \$ par jour
- Chapiteaux 10X10 50 \$ par jour
- Chapiteaux 20X20 100 \$ par jour

Frais de personnel

- Frais de personnel appariteur 24 \$ de l'heure
- Montage/démontage à déterminer selon les besoins 30 \$ de l'heure

Tarifs spéciaux

- | | TARIF |
|---|--|
| • Organisme à but non lucratif reconnu par la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley | Selon l'attribution de la Politique de soutien aux organismes. |
| • Autre organisme, non reconnu, tenant des activités communautaires sans but lucratif | 50 % de rabais sur le tarif régulier |
| • Citoyen résident de la Municipalité de Cantley | 50 % de rabais sur le tarif régulier |

Note : Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1.25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif.

Frais relatifs à l'espace culturel

- Amende pour retard de volumes 0,05 \$/jour ouvrable
- Amende pour retard de CD et DVD 0,25 \$/jour ouvrable
- Amende pour retard cartes des musées 1,00 \$/jour ouvrable
- Remplacement de carte d'abonné perdue 5,00 \$

Note : Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais administratif. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Tarifs réguliers

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 20 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

Tarifs spéciaux (OSBL et citoyens résidents de la Municipalité)

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

Réservation ponctuelle

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus dix (10) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire le coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue dix (10) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

Réservation régulière

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs.